

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
À L'ANGLE DES RUES JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET BAUDIN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise THERM & CO, pour permettre des travaux d'isolation de combles au n°26 rue Jean-Jacques Rousseau, le lundi 11 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise THERM & CO est autorisée à occuper le domaine public rue Jean-Jacques Rousseau et rue Baudin, et à effectuer des travaux d'isolation de combles.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux d'isolation de combles exécutés par l'entreprise THERM & CO au droit du n°26 rue Jean-Jacques Rousseau le 11 septembre 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation :**

- exceptionnellement l'accès à la rue Baudin côté rue Jean-Jacques Rousseau sera interdit et se fera par la rue Eugène Peyrusse. La rue Baudin sera temporairement à double sens de circulation pendant la durée des travaux. L'entreprise THERM & CO se chargera de cacher le panneau « sens interdit » à l'entrée de la rue Baudin côté Eugène Peyrusse,
- dans la rue Jean-Jacques Rousseau, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par panneau C18, B15 au droit du poste de travail, et priorité aux véhicules du boulevard Gabriel Péri,
- la vitesse maximale est fixée à 30 km/h.

**Article 4 : Stationnement :**

- l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du poste de travail.

**Article 5 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer trois barrières.

**Article 6 :**

L'entreprise THERM & CO se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

L'entreprise THERM & CO rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

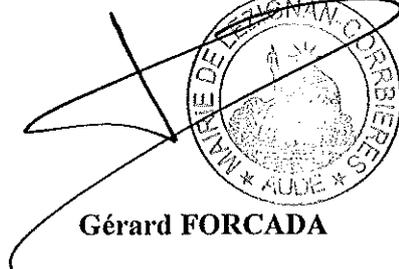
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise THERM & CO et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 septembre 2023

Le Maire,



**Gérard FORCADA**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Lézignan-Corbières. The stamp contains the text "MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES" around the perimeter and "AULNE" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.